



Guide RODP 2026

Transport et distribution
d'électricité et de gaz
Redevance IFER
Pylônes électriques
Travaux électriques et gaz
Télécommunications

Calcul de la Redevance
d'Occupation du Domaine
Public

Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ accueil@sde24.fr

● Réseau électrique ● Réseau gaz ● Eclairage public ● Mobilité durable ● Transition énergétique







sde24.fr

Sommaire

1. LES CONCESSIONNAIRES	4
2. RODP ELECTRICITE	
La RODP réseaux électricité	7
La RODP Travaux électricité	
1. La RODP Travaux transport.....	8
2. La RODP Travaux distribution	8
3. RODP GAZ	
La RODP Réseaux Gaz	
1. La RODP Transport Gaz due par NaTran.....	10
2. La RODP Distribution Gaz due par GRDF	10
3. La RODP Gaz propane due par les propaniers.....	10
La RODP Travaux Gaz due par les concessionnaires Gaz	10
4. RODP SUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	12
5. EXEMPLES & ANNEXES	
Exemples	14
Annexes	
1. Modèles RODP Electricité	15
2. Modèles RODP Gaz	18
3. Modèles RODP Chantier(s) Provisoire(s).....	23
4. Longueurs de réseaux de transport de Gaz (GRT GAZ).....	27



Les concessionnaires

	GAZ	ELECTRICITE
TRANSPORTEUR	 <p>62 rue de la Brigade Rac 16000 ANGOULEME</p>	 <p>Réseau de Transport d'Electricité Sud-Ouest 6 rue Charles Mouly - BP 13731 31037 TOULOUSE Cedex 1</p>
DISTRIBUTEURS	 <p>16 rue de Sébastopol BP 18510 31685 Toulouse Cedex 6 GRDF-SO-Redevances@grdf.fr</p>  <p>Immeuble les Renardières 3 place de Saverne 92400 COURBEVOIE</p>  <p>Tour Opus 12 77 esplanade du Général de Gaulle - CS 20031 92914 PARIS La Défense cedex</p>	 <p>Direction Territoriale Périgord 23 rue des Deux Ponts BP 2085 24002 PERIGUEUX Cedex</p>
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		



accueil.rodpc@orange.com
Tél. : 09 69 39 00 51



contact@nathd.fr
Tel. : 05 53 02 21 23

UPR SUD OUEST LRT
ZI de l'Ormeau de Pied - BP 236
17108 Saintes Cedex

ou

BUROPARC - BAT H
18 rue Jacques Reattu - CS 30084
13275 Marseille Cedex 9

SMPN
2 Rue Paul Louis Courier
24 000 Périgueux



dmach@reseaufree.free.fr

Tel : 01 73 50 44 55



Tel : [0 806 806 006](tel:0806806006)



Thierry.dupebe@ncnumericable.com

Tel : 05 35 40 92 10



Thierry.dupebe@ncnumericable.com

Tel : 05 35 40 92 10



Thierry.dupebe@ncnumericable.com

Tel : 05 35 40 92 10



Cyril.cros@celeste.fr

Free
8 rue de la Ville l'Evêque
75 008 PARIS

NATHD
5 Place Jean Jaurès
33000 BORDEAUX

SFR
1 square Béla Bartok
75 015 PARIS

Numéricable
10 rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS SUR MARNE

Completel
1 square Béla Bartok
75 015 PARIS

Celeste
10 rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS SUR MARNE



RODP Electricité

La RODP réseaux électricité

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS. Les conseils municipaux ou les maires des communes concernées peuvent, au cours de l'année 2026, prendre respectivement une délibération ou une décision, précisant le montant de la redevance 2026.

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 permet aux EPCI et aux syndicats mixtes de percevoir une redevance au titre de l'occupation de leur domaine. Le montant de la RODP est réparti, pour chaque collectivité, au prorata de la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés sur leurs domaines respectifs par rapport à la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune (article R 2333-106 du CGCT).

Pour le calcul de cette redevance, les communes doivent se reporter au nombre de leur population totale issu du dernier recensement puis prendre une délibération pour fixer le nouveau montant en cas d'évolution de leur population depuis l'année précédente.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2026 de **1,5983**.

Le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche, comme le prévoit l'article L 2322 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.

Calculs du plafond de redevance (PR) :

Pour les communes $\leq 2\ 000$ hab.

PR : 153 € est une somme forfaitaire

RODP RESEAUX ELEC = $153 \times 1,5983 = 244,54$ €, arrondi à 245 €

Au-delà des 2 000 habitants, les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour les communes : 2 000 hab. < population $\leq 5\ 000$ hab. :

RODP RESEAUX ELEC = $(0,183 \times P - 213)$ € x 1,5983

Pour les communes : 5 000 hab. < population $\leq 20\ 000$ hab. :

RODP RESEAUX ELEC = $(0,381 \times P - 1204)$ € x 1,5983

Pour les communes : 20 000 hab. < population $\leq 100\ 000$ hab. :

RODP RESEAUX ELEC = $(0,534 \times P - 4\ 253)$ € x 1,5983

Pour les communes : 100 000 hab. < population :

RODP RESEAUX ELEC = $(0,686 \times P - 19\ 498)$ € x 1,5983

La RODP travaux électricité

1. LA RODP Travaux transport

Cette redevance ne concerne que les chantiers sur les ouvrages de transport électrique.

La redevance due chaque année, par le concessionnaire RTE, à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport est fixée par la formule suivante :

$$\text{RODP Travaux RTE} = 0,70 \times \text{LT}$$

« LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2. LA RODP Travaux distribution

Cette redevance ne concerne que les chantiers sur les ouvrages de distribution électrique et est due par le concessionnaire ENEDIS.

Les collectivités concernées pouvaient dès l'année 2015 prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers. La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur ces ouvrages est fixée par le conseil municipal, il représente 1/5^{ème} de la RODP réseaux.

$$\text{RODP Travaux distribution} = \text{RODP réseaux élec} / 5$$

Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune attributaire de la redevance, et que le réseau a été mis en exploitation l'année N, **ladite commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.**

Pour toutes les communes ≤ 2000 hab. (+ chantiers électriques)

$$\text{RODP Travaux} = 245 \text{ €} / 5$$

Pour toutes les communes : 2 000 hab. < population ≤ 5 000 hab. (+ chantiers)

$$\text{RODP Travaux} = [(0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1,5983] / 5$$

Pour les communes : 5 000 hab. < population ≤ 20 000 hab. :

$$\text{RODP Travaux} = [(0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times 1,5983] / 5$$

Pour les communes : 20 000 hab. < population ≤ 100 000 hab. :

$$\text{RODP Travaux} = [(0,534 \times P - 4 253) \text{ €} \times 1,5983] / 5$$

Pour les communes : 100 000 hab. < population :

$$\text{RODP Travaux} = [(0,686 \times P - 19 498) \text{ €} \times 1,5983] / 5$$



RODP Gaz

La RODP Réseaux Gaz

1. LA RODP Transport Gaz due par NaTran

Pour cette redevance, le **linéaire des ouvrages de Transport (NATRAN)** devient la composante essentielle de la formule de calcul.

$$\text{RODP Transport GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_t) + 100 \text{ €}] \times 1,44$$

L_t = Longueurs (m) des canalisations de transport. (Indiquées pour les communes en annexe)

2. LA RODP Distribution Gaz due par GRDF

Pour cette redevance, le **linéaire des ouvrages de Distribution (GrDF)** devient la composante essentielle de la formule de calcul.

$$\text{RODP distribution GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times L_d) + 100 \text{ €}] \times 1,44$$

L_d = longueurs (m) des canalisations de distribution. (Transmises directement par GRDF aux communes concernées)

Pour toute demande de linéaire de réseau présent sur la commune, la commune peut rédiger une demande à l'adresse suivante : GRDF-SO-Redevances@grdf.fr

3. LA RODP Gaz propane due par les propaniers

Pour cette redevance, le **linéaire des ouvrages de canalisation de gaz propane** devient la composante essentielle de la formule de calcul.

$$\text{RODP distribution GAZ propane} = [(0,035 \text{ €} \times L_p) + 100 \text{ €}] \times 1,44$$

L_p = longueurs (m) des canalisations de gaz propane.

La RODP Travaux Gaz

Cette redevance est due par les concessionnaires Gaz.

Elle est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz et appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP Travaux gaz} = 0,70 \text{ €} \times L$$

L = longueurs (m) des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

RODP sur les communications électroniques

La RODP sur les communications électroniques

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une **délibération du conseil municipal est obligatoire**.

Ce montant sera **le même pour tous les opérateurs** présents sur une commune.

La RODP **est payable d'avance et annuellement**.

Son paiement effectif nécessite préalablement l'**émission d'un titre de recette** par la commune.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Le calcul de la redevance pour l'année 2026 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2025.

RODP : Montants plafonds 2026 infrastructures et réseaux de communications électroniques



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

2026

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	49,11	65,49	Non plafonné	32,74
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	491,14	65,49	Non plafonné	32,74
Fluvial	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
Ferroviaire	4 911,43	4 911,43	Non plafonné	1 064,14
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.









Exemples et annexes

Exemples

Soit une commune, avec une population de **6 000 habitants** avec sur son domaine :

- 2 000 m de réseau de transport gaz
- 5 000 m de réseau de distribution gaz naturel
- 3 000 m de réseau de distribution d'électricité (c'est le critère « population » qui impacte la RODP)
- 1 chantier sur le réseau de distribution d'électricité réalisé et mis en service en 2025
- 2 km de réseau routier communal de télécommunication en souterrain et 500 m d'aérien et 250 m de réseau non routier souterrain

Type RODP	Tiers concerné	Linéaire ou autres	Calculs	Montants	Modalités
Transport Gaz		2 000 m (Lt = 2000x10%) soit 200 m	$[(0,035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100\text{€}] \times 1,44$ $[(0,035 \text{ €} \times 200) + 100\text{€}] \times 1,44$	154 €	Délibération Titre de recette
Travaux Gaz		Chantier réalisé et/ou mis en service en 2024	0,70 € x L		
Distribution Gaz		5 000 m	$[(0,035 \text{ €} \times \text{Ld}) + 100\text{€}] \times 1,44$ $[(0,035 \text{ €} \times 5000) + 100\text{€}] \times 1,44$	396 €	Délibération Titre de recette
Travaux Gaz		Chantier réalisé et/ou mis en service en 2024	0,70 € x L		
Gaz propane	 	Pas de réseau	$[(0,035 \text{ €} \times \text{Lp}) + 100\text{€}] \times 1,44$		
Réseaux électriques		6000 hab.	Commune 5 000 <pop ≤ 20 000 hab.: $(0,381 \times \text{P} - 1204) \text{ €} \times 1,5983$ $(0,381 \times 6000 - 1204) \text{ €} \times 1,5983$	1 729 €	Délibération Titre de recette
Travaux distribution électricité		Linéaire travaux :	$[(0,381 \times 6000 - 1204) \text{ €} \times 1,5983] / 5$	346 €	Délibération Titre de recette
Communications électroniques		2 km de réseau routier communal en souterrain + 500 m d'aérien + 250 m de réseau non routier souterrain	$2 \times 49,11 \text{ €} = 98,22 \text{ €}$ $0,5 \times 65,49 \text{ €} = 32,75 \text{ €}$ $0,250 \times 1\ 637,14 \text{ €} = 409,29 \text{ €}$	540 €	Délibération Titre de recette

Annexes

1. Modèles RODP Electricité

Modèle de délibération du conseil municipal/conseil communautaire/comité syndical

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré à, le 2026

(Le modèle de délibération présenté est à adapter au cas particulier de chaque commune en fonction de sa population et du type de collectivité)

Modèle de décision

Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire de la Commune de ...

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ... autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu les articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 - M. le ... et M. le Trésorier de ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à , le 2026

Le Maire

(Le modèle d'état des sommes dues présenté ci-après est à adapter au cas particulier de chaque commune en fonction de sa population)

Commune de

État des sommes dues par Enedis

**au titre de l'occupation du domaine public communal par les
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2026**

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vue la délibération du conseil municipal du

(ou décision du maire du ...)

Population : habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2026.

Redevance :(Inscrire ici la formule.....soit : € ... et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59,83 % (ou en multipliant par le coefficient 1,5983) pour 2026 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de :.....€.

A , le 2026

Le Maire

2. Modèles pour RODP GAZ

Modèle de délibération du conseil municipal/conseil communautaire/comité syndical

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (*)

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la **redevance due au titre de 2026** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré à, le

() Dans le cadre de cette délibération, il est loisible d'acter que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperai(en)t le domaine public communal.*

Modèle de décision

Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due au titre de l'année 2026 (*)

Le Maire de ...

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La redevance due au titre de 2026 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 44 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Article 4 - M. le ... et M. le Trésorier de ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à _____, le

Le Maire

() Dans le cadre de cette décision, il est loisible d'acter que les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperai(en)t le domaine public communal*

Commune de

État des sommes par dues à la commune de au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal du (ou décision du maire du ...)

Linéaire du réseau public de distribution : mètres Redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,44$

(Inscrire à la place de L, la longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal)

soit : ... € *(et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2025 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 44 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de€.

A , le 2026

Le Maire

() Ces exemples d'états des sommes dues doivent être adaptés au cas particulier de chaque commune (ou chaque département) en fonction du linéaire du réseau occupant le domaine public.*

Commune de

**État des sommes par dues à la commune de ... au titre de l'occupation du domaine public communal
par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2026**

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vue la délibération du conseil municipal du (ou décision du maire du ...)

Linéaire du réseau public de transport : mètres Linéaire du réseau public de transport : mètres Redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,44$

(Inscrire à la place de L, la longueur du réseau de transport situé sur le domaine public communal)

soit : ... € *(et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2005 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 44 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de€.

A , le 2026

Le Maire

() Ces exemples d'états des sommes dues doivent être adaptés au cas particulier de chaque commune (ou chaque département) en fonction du linéaire du réseau occupant le domaine publi*

Commune de

**État des sommes par dues à la commune de ... au titre de l'occupation du domaine public communal
par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2026**

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vue la délibération du conseil municipal du

(ou décision du maire du ...)

Linéaire des canalisations particulières de gaz : mètres Redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,44$

(Inscrire à la place de L, la longueur des canalisations particulières de gaz situées sur le domaine public communal)

soit : ... € *(et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2025 à 2006, soit un taux de revalorisation égale à 44 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de€.

A , le 2026

Le Maire

() Ces exemples d'états des sommes dues doivent être adaptés au cas particulier de chaque commune (ou chaque département) en fonction du linéaire du réseau occupant le domaine public.*

3. Modèles pour RODP Chantier(s) Provisoire(s)

Modèle de délibération du conseil municipal

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré à, le 2026

Modèle de décision instaurant le principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du... autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Mme/M. le Maire souligne les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme/M. le Maire :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Fait à, le 2026

Commune de

État des sommes dues par...

au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux....

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales

Vue la délibération (*) du conseil municipal du.... ou

Vue la décision (*) du maire du ...

**(celle instituant le principe de la perception de la redevance pour chantier provisoire)*

Redevance 2026 : *(Inscrire ici la nature du réseau concerné par la RODP pour chantier provisoire)*

(inscrire la formule de calcul) : (et le résultat de son calcul) : €

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de :.....€.

A , le

Le Maire

4. Longueurs de réseaux de transport de Gaz (GRT GAZ)

Par commune au 31/12/2025 (en mètres) pour le calcul de la RODP gaz

Nom des communes	Classe route	Longueur Domaine publique (m)_2026 (31/12/2025 ou courant d'année 2026)	RODP Montant calculé (€)_2026
Agonac	Communale	4	145 €
Ajat	Communale	81	149 €
Annesse-et-Beaulieu	Communale	0	
Aubas	Communale	1705	232 €
Augignac	Communale	29	146 €
Auriac-du-Périgord	Communale	35	147 €
Azerat	Communale	41	147 €
Baneuil	Communale	1984	246 €
Bassillac et Auberoche	Communale	1327	212 €
Beaupouyet	Communale	31	147 €
Bergerac	Communale	287	160 €
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	Communale	9	145 €
Boulazac Isle Manoire	Communale	328	162 €
Bourg-du-Bost	Communale	13	146 €
Brantôme en Périgord	Communale	115	151 €
Bussière-Badil	Communale	15	146 €
Champcevinel	Communale	102	150 €
Chancelade	Communale	9	145 €
Chassaignes	Communale	25	146 €
Château-l'Évêque	Communale	71	149 €
Condat-sur-Trincou	Communale	0	
Condat-sur-Vézère	Communale	206	155 €
Coulounieix-Chamiers	Communale	57	148 €
Coursac	Communale	43	147 €
Cours-de-Pile	Communale	138	152 €
Douchapt	Communale	28	146 €
Eygurande-et-Gardedeuil	Communale	18	146 €
Fossemagne	Communale	69	149 €
Fougueyrolles	Communale	152	153 €
Gardonne	Communale	191	155 €
La Bachellerie	Communale	142	152 €
La Chapelle-Aubareil	Communale	27	146 €
La Chapelle-Faucher	Communale	11	146 €
La Chapelle-Gonaguet	Communale	19	146 €
La Roche-Chalais	Communale	39	147 €
Lalinde	Communale	688	180 €
Lamonzie-Saint-Martin	Communale	36	147 €
Lamothe-Montravel	Communale	217	156 €
Le Bourdeix	Communale	8	145 €
Le Fleix	Communale	0	
Le Lardin-Saint-Lazare	Communale	217	156 €
Le Pizou	Communale	98	150 €
Léguillac-de-l'Auche	Communale	21	146 €

Nom des communes	Classe route	Longueur Domaine publique (m)_2026 (31/12/2025 ou courant d'année 2026)	RODP Montant calculé (€)_2026
Les Farges	Communale	322	161 €
Marcillac-Saint-Quentin	Communale	19	146 €
Ménesplet	Communale	65	148 €
Mensignac	Communale	68	148 €
Minzac	Communale	20	146 €
Montazeau	Communale	7	145 €
Montcaret	Communale	337	162 €
Montignac-Lascaux	Communale	69	149 €
Montpeyroux	Communale	21	146 €
Montpon-Ménéstérol	Communale	37	147 €
Montrem	Communale	21	146 €
Moulin-Neuf	Communale	16	146 €
Mussidan	Communale	34	147 €
Nantheuil	Communale	1828	238 €
Nanthiat	Communale	0	
Nastringues	Communale	4	145 €
Neuvic	Communale	187	154 €
Nontron	Communale	0	
Pazayac	Communale	62	148 €
Petit-Bersac	Communale	15	146 €
Piégut-Pluviers	Communale	0	
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Communale	1281	210 €
Proissans	Communale	14	146 €
Razac-sur-l'Isle	Communale	103	150 €
Ribérac	Communale	72	149 €
Saint Aulaye-Puymangou	Communale	882	190 €
Saint Privat en Périgord	Communale	57	148 €
Saint-Agne	Communale	12	146 €
Saint-Antoine-de-Breuilh	Communale	2057	249 €
Saint-Astier	Communale	35	147 €
Saint-Capraise-de-Lalinde	Communale	1476	220 €
Saint-Crépin-d'Auberoche	Communale	91	150 €
Saint-Estèphe	Communale	18	146 €
Saint-Geniès	Communale	2	145 €
Saint-Germain-et-Mons	Communale	8	145 €
Saint-Jean-de-Côle	Communale	34	147 €
Saint-Laurent-des-Vignes	Communale	96	150 €
Saint-Léon-sur-l'Isle	Communale	27	146 €
Saint-Martial-d'Artenset	Communale	26	146 €
Saint-Martin-de-Ribérac	Communale	52	148 €
Saint-Martin-le-Pin	Communale	8	145 €
Saint-Méard-de-Gurçon	Communale	4	145 €
Saint-Médard-de-Mussidan	Communale	26	146 €

Nom des communes	Classe route	Longueur Domaine publique (m)_2026 (31/12/2025 ou courant d'année 2026)	RODP Montant calculé (€)_2026
Saint-Michel-de-Montaigne	Communale	60	148 €
Saint-Pardoux-de-Drôme	Communale	13	146 €
Saint-Pierre-de-Côle	Communale	79	149 €
Saint-Romain-et-Saint-Clément	Communale	20	146 €
Saint-Vivien	Communale	6	145 €
Sanilhac	Communale	48	147 €
Sarlat-la-Canéda	Communale	37	147 €
Servanches	Communale	2	145 €
Sourzac	Communale	450	168 €
Terrasson-Lavilledieu	Communale	201	155 €
Thenon	Communale	66	148 €
Thiviers	Communale	11	146 €
Tocane-Saint-Apre	Communale	57	148 €
Trélissac	Communale	55	148 €
Vanxains	Communale	8	145 €
Varenes	Communale	30	147 €
Vélines	Communale	18	146 €
Villefranche-de-Lonchat	Communale	23	146 €

Pour le règlement de votre redevance, merci de bien vouloir transmettre les documents ci-dessous :

1. Le **Titre de paiement** : à adresser (Accompagné d'un RIB) par mail à BLG-GRT-DFRSEA-COMPTA-FOURNISSEURS@grtgaz.com

Ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

**NaTran – Direction Financière - Immeuble OXAYA - 10, rue Pierre Semard – CS 50329 –
69363 LYON Cedex 07**

2. L'**État des Sommes Dues** et la **Délibération du Conseil Municipal*** à adresser par mail à : christine.rogues@natrangroupe.com

** (délibération valide si elle date de l'année en cours, ou si elle date d'une année antérieure et qu'elle comporte la mention indiquant que la RODP sera réévaluée chaque année selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire)*